

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **5 JUILLET 2010 à 19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Nicole CARLE,	conseillère;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère.

Sont absents :

Christian DROUIN,	conseiller;
Christian TISLUCK	conseiller.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

10,173 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

10,174 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

10,175 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le directeur général demande l'ajout des points suivants aux affaires nouvelles :

20.1 Réseau d'aqueduc et d'égout – Rue Lajeunesse

20.2 Réseau d'aqueduc et d'égout – Rue Côté

10-143 RÉSOLUTION NO 10-143 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

10,176 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 JUIN 2010

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 7 juin 2010.

**10-144 RÉSOLUTION NO 10-144
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 7 JUIN 2010**

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 7 juin 2010 tel que présenté.

10,177 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

10,178 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Mme Christiane Lampron a eu une rencontre avec la Maison de jeunes pour faire le bilan de la Fête nationale.

Mme Nicole Carle a participé à la réunion du conseil d'administration du Parc Marie-Victorin au cours de laquelle un bilan du souper aux homards a été fait.

(Christian Côté arrive à 19 h 45.)

10,179 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Le rapport de l'inspectrice en bâtiment a été envoyé aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session. Celui de l'administration est déposé séance tenante. Les rapports du service d'infrastructures et de la bibliothèque ont été vus en comité plénier. Aucune question n'est posée.

10,180 COMPTES DU MOIS

Les comptes du mois ont été vus en comité plénier. Aucune question n'est posée.

**10-145 RÉSOLUTION NO 10-145
ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT DIX-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (269 817,89 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

10,181 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

**10,182 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR
M. CLAUDE TREMBLAY ET MME BRIGITTE BOILY –
Marge de recul latérale**

**10-146 RÉSOLUTION NO 10-146
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
CLAUDE TREMBLAY ET BRIGITTE BOILY
AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE
MARGE DE REcul LATÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Claude Tremblay et Mme Brigitte Boily possèdent une résidence au 13 rue des Bouleaux;
- 2 M. Tremblay et Mme Boily désirent agrandir la cuisine de leur résidence;
- 3 Les demandeurs désirent implanter l'agrandissement à 1,47 mètre de la marge de recul latérale comparativement aux 2,00 mètres tel que prescrits à l'article 6.2.2 du règlement de zonage no 09-02;
- 4 Il n'y pas de fenêtre sur le mur exposé de l'agrandissement et qu'une haie de 10 pieds de hauteur se situe entre la résidence des demandeurs et celle des voisins;
- 5 Les demandeurs ont déposé une lettre signée par les propriétaires voisins concernés par cette dérogation, domiciliés au 11 rue des Bouleaux, à l'effet que ce projet ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété de leur immeuble;
- 6 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur;
- 7 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 8 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 9 Le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée aux termes de la résolution no CCU 10-11;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à M. Claude Tremblay et à Mme Brigitte Boily l'autorisation d'agrandir leur résidence à 1,47 mètre de la marge de recul latérale comparativement aux 2,00 mètres prescrits à l'article 6.2.2 du règlement de zonage n° 09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte les lots 5-C-134 et 5-C-141, **RANG 12**, du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs.

10,183 RESSOURCES HUMAINES – Administration – Embauche pour remplacement sur appel

**10-147 RÉSOLUTION NO 10-147
ADMINISTRATION
EMBAUCHE POUR REMPLACEMENT
SUR APPEL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les vacances des employés de bureau sont déjà planifiées;
- 2 Le recours à un employé sur appel peut s'avérer utile lors de l'absence d'un employé de bureau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE.** La ville est autorisée à engager madame Krystel Houle-Plante pour effectuer du remplacement sur appel pour l'administration municipale.
- 2- **CONDITIONS SALARIALES.** Le salaire horaire de madame Houle-Plante sera celui indiqué au dossier no 04-0109.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à madame Krystel Houle-Plante

10,184 SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES – Éléments de motivation

10,184.1 IDENTIFICATION DE LA CASERNE INCENDIE

**10-148 RÉSOLUTION NO 10-148
SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES
IDENTIFICATION DE LA CASERNE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le taux de démissions au sein du service de prévention des incendies est anormalement élevé;
- 2 Les membres du service se disent démotivés;

- 3 L'identification de la caserne incendie repose sur une petite plaque fixée sur le panneau de la ville;
- 4 La direction du service de prévention des incendies est d'avis qu'une caserne identifiée adéquatement peut s'avérer être un élément de motivation pour l'ensemble des membres du service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise les membres du service de prévention des incendies à faire lettrer les portes de la caserne incendie pour en améliorer l'identification et à procéder à l'installation de drapeaux sur la façade de la caserne.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (1 280,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Stéphan Jodoin, directeur du service de prévention des incendies.

10,184.2 AMÉNAGEMENT DU LOCAL DES POMPIERS

10-149 RÉSOLUTION NO 10-149 SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES AMÉNAGEMENT DU LOCAL DES POMPIERS AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le taux de démissions au sein du service de prévention des incendies est anormalement élevé;
- 2 Les membres du service se disent démotivés;
- 3 La gestion d'un service incendie comporte certaines particularités propres à ce service;
- 4 Le local utilisé par le service n'a jamais été aménagé en tenant compte de ces particularités;
- 5 La direction du service de prévention des incendies est d'avis qu'un local aménagé adéquatement peut s'avérer être un élément de motivation pour l'ensemble des membres du service.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La ville autorise les membres du service de prévention des incendies à aménager leur local situé au garage municipal.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Stéphan Jodoin, directeur du service de prévention des incendies.

10,184.3 ACHAT D'UNIFORMES

10-150 **RÉSOLUTION NO 10-150 SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES ACHAT DE VÊTEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le taux de démissions au sein du service de prévention des incendies est anormalement élevé;
- 2 Les membres du service se disent démotivés;
- 3 La direction du service de prévention des incendies est d'avis que l'acquisition de vêtements identifiés pour les pompiers peut s'avérer être un élément de motivation pour l'ensemble des membres du service;
- 4 Les vêtements identifiés seront utilisés lors des événements spéciaux, des pratiques ou de toutes autres activités en caserne;
- 5 La firme Martin & Lévesque (1938) inc. a déposé une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500,00 \$)** plus les taxes applicables pour l'achat de vêtements identifiés pour son personnel du service de prévention des incendies de la firme Martin & Lévesque (1983) inc.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Stéphan Jodoin, directeur du service de prévention des incendies.

10,185 PAVAGE SECTEUR URBAIN – Adjudication du contrat

**10-151 RÉSOLUTION NO 10-151
PAVAGE – SECTEUR URBAIN
PAVAGE VEILLEUX (1990) INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour le pavage dans le secteur urbain;
- 2 La firme Pavage Veilleux (1990) inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à accorder à la firme Pavage Veilleux (1990) inc., de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, le mandat d'assurer le pavage dans le secteur urbain, soit sur la rue Lemaire.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (28 828,45 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Pavage Veilleux (1990) inc.

10,186 RECHARGEMENT ROUTE GOUDREAU

**10-152 RÉSOLUTION NO 10-152
RECHARGEMENT ROUTE GOUDREAU
PAIEMENTS DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il restait un tronçon de un (1) kilomètre à recharger sur la route Goudreau;
- 2 Les sommes nécessaires à l'exécution des travaux ont été prévues lors de la préparation du budget 2010;
- 3 Les travaux ont déjà été exécutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer à la firme Hémond Ltée la facture no 0133 pour les travaux de rechargement de la route Goudreau.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT TREIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (28 813,50 \$)** pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

10,187 SERVICE D'INFRASTRUCTURES – Remplacement de la machine à découper l'asphalte

**10-153 RÉSOLUTION NO 10-153
SERVICE D'INFRASTRUCTURES
ACHAT D'UNE COUPEUSE À ASPHALTE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'équipement du service d'infrastructures servant à découper l'asphalte demande trop de réparations;
- 2 Il y a lieu de remplacer cet équipement;
- 3 La firme Grenier Petite Mécanique a déposé une offre intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Grenier Petite Mécanique une coupeuse STIHL 99 CC, le tout tel décrit à la soumission no C5282 du 17 juin 2010.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTS (1 699,99 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

10,188 LAMPADAIRE PONT MARIE-VICTORIN

Ce point est reporté à une prochaine session.

10,189 ANIMATION AU TERRAIN DE JEUX – Modification de la tarification pour les non résidents

**10-154 RÉSOLUTION NO 10-154
Remplace HORAIRE ET TARIFICATION
R 10-75 DE L'ANIMATION AU TERRAIN DE JEUX
ÉTÉ 2010**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire continuer à offrir en 2010 le service d'animation au terrain de jeux;
- 2 Suite à des demandes reçues et à des vérifications dans d'autres municipalités, il y a lieu de modifier la tarification pour les non résidents;
- 3 Il y a lieu de préciser les tarifs et l'horaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 10-75.
- 2- **HORAIRE.** Le terrain de jeux sera ouvert à compter du lundi 28 juin au vendredi 13 août 2010 inclusivement. L'horaire du terrain de jeux est divisé comme suit :

7 h 30 à 8 h 30	Arrivée des enfants
8 h 30 à midi	Activités
midi à 13 h	Dîner sur place avec surveillance
13 h à 16 h 30	Activités
16 h 30 à 17 h 30	Départ des enfants
- 3- **TARIFICATION.** La tarification est de **CENT VINGT-CINQ DOLLARS (125,00 \$)** pour le premier enfant, de **CENT DIX DOLLARS (110,00 \$)** pour le deuxième enfant et de **QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (90,00 \$)** pour le troisième enfant avec un maximum de **TROIS CENT VINGT-CINQ DOLLARS (325,00 \$)** par famille de Kingsey Falls. L'accès à la piscine pour l'été est inclus dans le coût de l'admission et ce, même en dehors des heures d'animation au terrain de jeux et les fins de semaine. Les non-résidents paieront les mêmes tarifs auxquels sera ajouté un montant de **SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (74,00 \$)** par enfant pour les mêmes privilèges.

10,190 COMMISSION SCOLAIRE LA RIVERAINE DE NICOLET – ÉCOLE D'HORTICULTURE

10,190.1 CLIMATISATION ET STORES

**10-155 RÉSOLUTION NO 10-155
ACHAT ET INSTALLATION D'UNE UNITÉ
DE CLIMATISATION ET DE STORES
LOCAL NO 4 AU 15 RUE CARON**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Commission scolaire de Nicolet dispense des cours d'horticulture dans les locaux appartenant à la ville;
- 2 L'emplacement géographique de la salle de classe fait face au soleil durant les heures où les cours sont dispensés;

- 3 La commission scolaire se plaint de la chaleur extrême qui prévaut dans le local;
- 4 Aucune des solutions mises en place n'a donné de résultats;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT ET INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de la firme Climco Service inc. une unité de climatisation Mitsubishi 12 000 btu (MS-A12WA) pour le local no 4 situé au 2^e étage au 15 rue Caron.
- 2- **ACHAT DE STORES.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de la firme Décoration BeauMar inc. des stores qui seront installés dans le local no 4 situé au 2^e étage au 15 rue Caron.
- 3- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE NEUF TRENTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (2 934,75 \$)** taxes incluses pour l'achat de l'unité de climatisation plus les coûts d'installation et la somme de **NEUF CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTS (958,92 \$)** taxes incluses pour l'achat des stores.
- 4- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

10,190.2 RENOUELEMENT DU BAIL POUR LES LOCAUX SITUÉS AU 2^E ÉTAGE AU 15 RUE CARON

10-156

RÉSOLUTION NO 10-156 COMMISSION SCOLAIRE LA RIVERAINE DE NICOLET – ÉCOLE D'HORTICULTURE RENOUELEMENT DU BAIL POUR DES LOCAUX SITUÉS AU 2^E ÉTAGE AU 15 RUE CARON

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Commission scolaire La Riveraine de Nicolet désire continuer à dispenser des cours d'horticulture à Kingsey Falls;
- 2 La Commission scolaire La Riveraine de Nicolet désire renouveler le bail pour les locaux situés au 2^e étage au 15 rue Caron;
- 3 Il y a lieu de renouveler le bail signé le 13 septembre 2007 avec la Commission scolaire La Riveraine de Nicolet pour les locaux 2 et 4 situés au 2^e étage du 15 rue Caron;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RENOUELEMENT DU BAIL.** La ville est autorisée à signer le renouvellement du bail avec la Commission scolaire La Riveraine

de Nicolet pour la location des locaux 2 et 4 situés au 2^e étage du 15 rue Caron à Kingsey Falls pour la dispensation des cours d'horticulture.

- 2- **DURÉE.** Le renouvellement est pour une durée de UN (1) an, soit du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011.
- 3- **CONDITIONS.** Le loyer sera de **CINQ CENT VINGT-CINQ DOLLARS (525,00 \$)** par mois. La commission scolaire devra également assumer tous les frais prévus au bail signé le 13 septembre 2007.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Commission scolaire La Riveraine de Nicolet.

10,190.3 LOCATION D'UN LOCAL AU 13 RUE CARON

10-157

RÉSOLUTION NO 10-157 COMMISSION SCOLAIRE LA RIVERAINE DE NICOLET – ÉCOLE D'HORTICULTURE LOCATION D'UN LOCAL SITUÉ AU 13 RUE CARON

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Commission scolaire La Riveraine de Nicolet désire dispenser à nouveau des cours d'horticulture à Kingsey Falls qui débiteront en août 2010;
- 2 Le programme en cours s'achèvera en octobre 2010;
- 3 La commission scolaire désire louer un local additionnel pour une durée de trois mois;
- 4 Il y a lieu de louer le local 2B situé au 13 rue Caron à la Commission scolaire La Riveraine de Nicolet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Micheline PINARD-LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **LOCATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à louer le local 2B situé au 13 rue Caron à la Commission scolaire La Riveraine de Nicolet pour la dispensation des cours d'horticulture.
- 2- **DURÉE.** La location sera d'une durée de trois (3) mois, soit pour les mois d'août, de septembre et d'octobre 2010.
- 3- **CONDITIONS.** Le loyer sera de **DEUX CENTS DOLLARS (200,00 \$)** par mois. La commission scolaire devra assumer les frais de branchement du câble pour l'accès à Internet et du système téléphonique, le cas échéant. La ville facturera à la commission scolaire, s'il y a lieu, les coûts pour l'Internet et le service téléphonique et pour l'entretien ménager des locaux.

- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Commission scolaire La Riveraine de Nicolet.

10,191 PISTES DE SKI DE FOND – Contrat d'entretien

10-158

**RÉSOLUTION NO 10-158
ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FOND
SAISON 2010-2011
MANDAT À JOHANNE BLACKBURN**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire assurer l'entretien des pistes de ski de fond dont l'accès est autorisé à toute la population;
- 2 La ville a lancé un appel d'offres dans le journal l'Écho des chutes et une seule soumission a été déposée, soit celle de madame Johanne Blackburn;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La ville est autorisée à conclure une entente avec madame Johanne Blackburn pour l'entretien des pistes de ski de fond pour la saison 2010-2011. Le prix du contrat comprend l'utilisation et l'entretien de l'équipement de madame Blackburn, les carburants et les lubrifiants. La ville prête le traceur à madame Blackburn pour toute la durée de la saison. De plus, l'entrepreneur s'engage, pour les mêmes termes, à fournir le transport aux employés municipaux 2 fois par mois afin de permettre à ceux-ci d'inspecter les deux puits municipaux.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS MILLE NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTS (3 009,85 \$)** pour les fins de la présente résolution. Si le prix de l'essence dépassait **UN DOLLAR ET VINGT-CINQ CENTS (1,25 \$)** le litre, l'entrepreneur aura le loisir de facturer la municipalité de l'excédent du coût.
- 3- **MODE DE PAIEMENT.** La ville est autorisée à verser **QUARANTE POUR CENT (40 %)** de la somme, soit **MILLE DEUX CENT TROIS DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (1 203,94 \$)** le 1^{er} novembre 2010 et le solde en **TROIS (3) versements de SIX CENT UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS (601,97 \$)** chacun les 15 janvier, 15 février et 30 mars 2011.
- 4- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 5- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.
- 6- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à madame Johanne Blackburn.

**10,192 ASSOCIATION DES POMPIERS DE KINGSEY FALLS –
Versement de la subvention 2010**

**10-159 RÉSOLUTION NO 10-159
ASSOCIATION DES POMPIERS
DE KINGSEY FALLS
CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville encourage le travail de ses pompiers volontaires en versant une subvention annuelle à leur association;
- 2 Une demande a été faite pour le versement de cette subvention et qu'il y a lieu de l'accorder;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser à l'Association des pompiers de Kingsey Falls la somme **MILLE DEUX CENTS DOLLARS (1 200,00 \$)** tel que prévu aux prévisions budgétaires 2010.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

10,193 AFFAIRES NOUVELLES

10,193.1 RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – Rue Lajeunesse

Le directeur général informe les membres du conseil qu'il a reçu une demande de la compagnie Boralex pour que la ville procède à des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur la rue Lajeunesse afin de leur permettre de se raccorder au réseau municipal.

Les membres du conseil demandent au directeur général de vérifier l'aspect légal du partage des coûts des travaux.

10,193.2 RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – Rue Côté

Le directeur général informe les membres du conseil qu'il a reçu une demande de la firme Climco pour que la ville installe une entrée de services sur la rue Côté afin de faciliter les travaux de construction d'un nouveau bâtiment.

Les membres du conseil sont d'accord avec ces travaux puisque les installations existantes pour ce terrain sont situées à un endroit jugé inadéquat.

10,194 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 48.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier